

ARRETE N°A-2026- 122

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, LA CIRCULATION DES PIETONS ET A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée EUROVIA**, – dont le siège social est à Saint Jean Bonnefonds , 20 Rue Des Littes, 42650, – pour le compte de Saint Etienne Métropole, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir devant le n°48 chemin des 4 vents à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, devant et à proximité du n°48 chemin des 4 vents à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 30 mars 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 3 avril 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant et à proximité du n°48 chemin des 4 vents à Firminy.

- Le stationnement sera strictement interdit sur la totalité de l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 — A partir du lundi 30 mars 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 3 avril 2026 à 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant et à proximité du n°48 chemin des 4 vents à Firminy.

.- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier.

Les piétons seront déviés.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée EUROVIA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée EUROVIA** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 12 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO